



**LE RÉSEAU
DES MÉDIATHÈQUES**

Charte des médiathèques de Plaine Commune

LE RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES ET MÉDIATHÈQUES DE PLAINE COMMUNE

DÉFINITION DE L'IDENTITE DES BIBLIOTHÈQUES :

❖ Un service territorial :

Placé sous l'autorité des élus communautaires, qui lui affectent des ressources et définissent les orientations de politique de lecture publique, fondées sur les principes de démocratie et de citoyenneté.

Les bibliothèques sont intercommunales, mais faisant partie des premiers acteurs de la vie culturelle locale, elles entretiennent des liens constants avec les communes : élus, services culturels.

Cela se traduit par la mise en place d'un collectif de coordination, associant les élus, les DAC, le collectif de direction des bibliothèques, sous la conduite de l' élu chargé de la culture de Plaine Commune.

❖ Un service public :

Avec trois valeurs essentielles : égalité d'accès, laïcité et pérennité.

- les habitants au cœur de la démarche
- Le maillage du territoire, avec des équipements de proximité, une politique d'accès fondée sur la gratuité des activités (consultation, prêts, actions culturelles, accès Internet), et des services développés en direction des publics empêchés.
- Des collections destinées à tous, épousant la diversité des disciplines et encyclopédiques. Elles respectent la diversité des opinions et des sources d'information, elles sont pluralistes. Les services développés dans les bibliothèques prennent en compte l'intérêt général, et affirment la vocation universaliste du service public.
- La pérennité par la fonction patrimoniale : Les bibliothèques sont des lieux de mémoire et de patrimoine. Elles transmettent l'héritage patrimonial d'hier et constituent celui de demain, imprimé, audiovisuel et numérique.

❖ Un service culturel et éducatif :

- à ce titre, les bibliothèques sont parties prenantes de toutes les politiques éducatives publiques. Elles ont des liens avec l'Éducation nationale, les universités du territoire et les organismes de formation.
- par la qualité des collections : Sélection des documents et des services en fonction de critères culturels, scientifiques ou éditoriaux. Les bibliothèques étant des lieux de soutien à la création, des lieux de découvertes, les collections ne s'inscrivent pas dans les seules lois du marché. L'enrichissement des collections est soumis à des principes inscrits dans une charte des acquisitions, qui sera élaborée par les équipes d'acquéreurs sous l'autorité du directeur du réseau, et approuvée par le conseil communautaire.
- les personnels ont une fonction de médiation (pédagogique) importante entre les publics, les documents, les services proposés.

LES ROLES DES BIBLIOTHÈQUES MÉDIATHÈQUES :

❖ Le patrimoine :

Assurer au plus grand nombre l'accès au patrimoine culturel, national et universel, imprimé, audiovisuel, numérique : les bibliothèques ne sont pas réservées à quelques-uns, elles ne diffusent pas des produits marchands anonymes.

Les bibliothèques doivent constituer le patrimoine intellectuel et artistique : collecter, conserver, diffuser, valoriser le patrimoine imprimé, audiovisuel, numérique.

Les bibliothèques ont un rôle de mémoire, pas seulement en tant que conservation des documents, mais en tant que portant témoignage : à ce titre, outre les sources primaires, elles offrent aux usagers la possibilité d'un recours direct à une information argumentée, contre les désinformations, les vulgarisations partielles ou partiales, les amnésies.

Les bibliothèques ont un rôle de mémoire locale, différent de celui des services d'archives. Elles constituent des fonds documentaires historiques, économiques, iconographiques... régulièrement enrichis. Ces fonds contribuent à forger l'identité locale, à l'échelle des communes et de l'agglomération Plaine Commune.

❖ La formation et l'accès au savoir :

Centre de ressources documentaires, les bibliothèques de lecture publique sont un irremplaçable outil de formation, et s'adressent à la population scolarisée et à tous ceux qui, adultes, mènent un projet de formation personnel. Lorsque ces usagers sont en situation d'autoformation, ils peuvent avoir recours aux services de l'équipement pour acquérir la maîtrise de l'offre documentaire.

Elles contribuent activement à la réussite scolaire.

❖ La construction personnelle :

La vocation des bibliothèques est universaliste, leurs collections sont pluralistes, elles sont un outil d'émancipation et permettent la formation et le développement de l'esprit citoyen. Ces positions de principe ont une traduction concrète : chacun peut trouver à la bibliothèque les informations, les opinions, les préoccupations, les explications, que les hasards biographiques ne lui ont pas permis de trouver dans son milieu d'origine.

Au-delà des héritages et des traditions de chacun, les bibliothèques donnent accès au patrimoine de tous et à l'information décloisonnée. Elles permettent la rencontre entre le collectif et l'individuel et sont constitutives d'un référent commun. Chaque usager peut trouver en la bibliothèque un outil de construction personnelle.

❖ Le loisir et le plaisir

La lecture est un plaisir personnel important, intime, précieux, par la richesse des ouvertures qu'elle propose, évasions, rencontres, jeux de langues, découvertes, par la multiplicité des stimulations intellectuelles qu'elle provoque...

Les bibliothèques donnent ou confirment le goût de lire, procurent des loisirs de qualité et enrichissent la vie quotidienne par des pratiques de délasserment, d'émotion esthétique, ou par l'enrichissement des savoirs pratiques. Chaque usager y construit son parcours, butinant librement son propre miel.

❖ La sociabilité :

Le lieu bibliothèque est gratuit, ouvert à tous, et offrant des occasions de travail et de détente, il devient un lieu de vie dans les villes et les quartiers. Toutes les générations s'y croisent et s'y rencontrent.

De fait, les bibliothèques ont un rôle social, par leur accessibilité, par leur proximité, et par la qualité de l'accueil et la diversité des usages proposés : emprunter des documents,

bien sûr, mais aussi consulter la presse, visionner un film, participer à un débat... ou retrouver ses amis.

Elle est un lieu de travail intellectuel, documenté, paisible.

LA MISE EN ŒUVRE :

❖ Le maillage du territoire :

Dans le cadre d'un plan de développement, les implantations des futurs équipements doivent tenir compte des lieux d'habitation, des schémas de circulation, de l'urbanisme du territoire. Les équipements contribuent à la qualité de vie. Le réseau doit être organisé de façon à faciliter au maximum la fréquentation des équipements, y compris par une utilisation judicieuse des bibliobus.

À terme, toutes les villes disposeront des mêmes services, dans les mêmes conditions d'accès.

La gestion du réseau est assurée par un système unique de gestion informatisée des bibliothèques, permettant l'accès à la base de données de tous les points du territoire.

❖ Définition de la médiathèque de lecture publique :

- **Les publics :** les médiathèques de Plaine Commune doivent accueillir tous les publics du territoire, sans exclusive. Les problématiques propres à ce territoire (personnes en situation précaire, ou d'exclusion, populations étrangères, illettrés ou analphabètes), ainsi que celles touchant aux publics empêchés, ou celles des personnes travaillant sur le territoire, doivent tout particulièrement être prises en compte dans les stratégies de développement de la lecture publique et d'accueil. Les publics de jeunes feront l'objet d'une politique dynamique.
- **Les services de base** permettant aux bibliothèques d'assurer leurs missions fondamentales d'éducation, de culture et de loisirs : tous les équipements devront à terme proposer les services de base : imprimés, (périodiques et livres), fonds en langues étrangères, CD, Vidéo ou DVD, CDRoms, méthodes de langues et d'autoformation, des accès Internet.
- **Les spécialisations éventuelles :** quelques équipements pourront proposer des services plus conséquents, dans quelques domaines précis. Patrimoine, fonds de langues, fonds spécialisés (cinéma, art, presse).

❖ Les conditions d'accès pour le public :

Égalité d'accès pour tous les habitants :

- Une carte commune d'utilisateur, grâce au système de gestion informatisé commun : à terme, les habitants de la communauté d'agglomération doivent avoir accès à l'ensemble des ressources documentaires, dans tous les points de lecture du réseau.
- La gratuité de l'ensemble des services : parce que les bibliothèques accompagnent la formation initiale et permettent la formation permanente, leurs services doivent être gratuits pour tous les habitants.
- Des horaires d'ouverture réactualisés.

❖ La professionnalisation des personnels :

Les services de la bibliothèque publique doivent être assurés par un personnel qualifié disposant d'un statut de fonctionnaire garantissant la continuité du service public. Les directions sont assurées par des bibliothécaires professionnels.

L'effectif doit être suffisant pour permettre de :

- Organiser, gérer et faire fonctionner normalement et régulièrement les différents services.

- Fournir un accueil adapté aux besoins particuliers de chaque lecteur.
- Se former et s'informer, participer aux actions de formation continue
- Assurer les tâches d'échanges interprofessionnels et de coopération
- Prendre toute sa place dans l'innovation et la recherche
- L'organisation du réseau doit permettre des réunions entre les bibliothèques, pour la mutualisation des compétences et des expériences.

❖ L'action culturelle et les animations :

Elles ont une double fonction : mettre en valeur certains aspects de la production imprimée, sonore ou du domaine de l'image, en permettant la rencontre entre le public et les œuvres et être le lieu du débat d'idée, de la confrontation intellectuelle et de l'expression de la création

La bibliothèque est donc un lieu de rencontres. Elle doit offrir :

- Des actions permettant la rencontre entre les œuvres et les usagers
- Des actions en direction de tous les publics
- Des actions de sensibilisation à la lecture, en direction des faibles lecteurs ou non-lecteurs

L'action culturelle se décline en activités de proximité, et peut être propre à chaque ville, sous couvert de la direction du réseau. Elle est alors l'expression de la politique culturelle et éducative locale. Elle se décline également en terme d'action générale, avec des programmations à l'échelle du territoire.

Les partenariats sont multiples, sur le territoire et à l'extérieur : municipaux, institutionnels (CG, DRAC, Région...), associatifs.

Ces principes fondateurs de l'activité des bibliothèques et médiathèques du territoire de Plaine Commune doivent trouver leur concrétisation dans :

- **Le projet de fonctionnement du réseau, qui définira clairement les relations entre le réseau et les villes**
- **La charte d'acquisition et le plan de développement des collections,**
- **Le plan d'investissement sur 9 ans**
- **Les partenariats publics ou associatifs.**